

SAINT-URBAIN



Lannurvan

Année scolaire 2017 / 2018

Note aux parents des nouveaux élèves sur les rythmes scolaires

Le décret concernant l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié le 24 janvier 2013. Il prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures sont, par décret, fixées les lundis, mardis, jeudis, vendredis et les mercredis matins, à raison de 5h30 maximum par journée et de 3h30 maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A Saint-Urbain, suite au vote du conseil d'école et du conseil municipal, le mercredi a été confirmé, et la dérogation pour la matinée de classe au samedi matin non demandée à l'inspection académique. Au final, l'organisation de la semaine dans chaque école est décidée par la directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) après avis du maire et du conseil d'école.

Est également prévue la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires (APC), en groupes restreints, pour aider les élèves rencontrant des difficultés dans leur apprentissage. Elles sont assurées par les enseignants.

En parallèle, des temps d'activités périscolaires (TAP) inscrites dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEdT) ont été instaurés par la collectivité. Ces TAP sont facultatifs pour les municipalités comme pour les familles.

La commune a donc validé l'organisation ci-dessous depuis la rentrée 2014, et renouvelle ce modèle pour la 4^e année.

École : Lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 16h00 (pause méridienne de 12h00 à 13h30) ;
 Vendredis de 9h00 à 15h00 (même pause méridienne) ;
 Mercredi de 9h00 à 12h00.

TAP : après l'école dont ateliers le vendredi à 15h00.

Garderie : après 16h30, et le mercredi jusqu'à 12h30.

Depuis, le 27 juin 2017 est paru un nouveau décret offrant la possibilité d'un retour à la semaine des 4 jours : Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

L'année scolaire se terminant peu de jours après, une concertation sera lancée une fois la rentrée 2017 faite, pour connaître l'avis de tous les acteurs sur l'organisation des temps scolaires et éducatifs. Il faut avoir conscience qu'un changement d'horaires et de jours d'école, impacte directement les élèves, les enseignants, les agents municipaux attachés à l'école, la vie des familles, les associations, les assistants maternels et les structures d'accueil des enfants... L'avis de tous est à prendre en compte **face à l'enjeu : l'éducation de nos enfants !**.

Pascale DIVERRES CORRE
Adjointe au Maire